

**N°050/2026**  
**ARRÊTE**  
**AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE TAXI**  
**Changement de véhicule**  
**Attribution du numéro d'emplacement**

La maire déléguée de la commune déléguée d'Ouchamps (Le Controis en Sologne 41120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;
- Vu l'arrêté municipal du 8 octobre 2010 portant création d'une station de taxi et fixant le nombre d'emplacements dans la commune d'Ouchamps ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2010 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi à l'exploitation dans la commune d'Ouchamps ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/11/2018 portant création de la commune nouvelle de « Le CONTROIS-EN-SOLOGNE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté n°27/2022 de délégation permanente de fonctions et de signature pour le domaine de la police administrative en faveur de Mme Séverine AUDIANE maire déléguée d'Ouchamps ;
- Vu l'arrêté municipal n°2021/16/OU en date du 11 mai 2021 délivrant une autorisation de stationnement (attribution du numéro d'emplacement) de taxi à Monsieur MAIA PEREIRA José, représentant la SARL AMBULANCES ET TAXIS D'OUZOUER dans la commune déléguée d'Ouchamps ;
- Vu l'arrêté municipal n°2023/43/OU délivrant une autorisation de stationnement de taxi à Monsieur MAIA PEREIRA José, représentant la SARL AMBULANCES ET TAXIS D'OUZOUER dans la commune déléguée d'Ouchamps pour le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé sous le EL-341-AS ;
- Vu la demande de changement de véhicule, en date du 18 décembre 2025, présentée par Monsieur MAIA PEREIRA José, représentant la SARL AMBULANCES ET TAXIS D'OUZOUER ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/34/OU en date du 19/12/2025.

**Article 2 :** Il est attribué à Monsieur MAIA PEREIRA José, représentant la SARL AMBULANCES ET TAXIS D'OUZOUER, 49 rue de la Libération Ouzouer-le-Marché 41240 BEAUCE LA ROMAINE ;

L'autorisation à compter du 22 /12/2025 de stationner à l'emplacement **N°2** situé sur la commune déléguée d'Ouchamps de Le Controis-en-Sologne, Place de L'Eglise ST Pierre en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés ;

**Article 3 :** La présente autorisation est valable pour le véhicule de marque **FORD immatriculé DX-767-MY** (en remplacement du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé sous le EL-341-AS) ;

**Article 4:** Madame La maire déléguée d'Ouchamps de Le Controis en Sologne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MAIA PEREIRA José, représentant la SARL AMBULANCES ET TAXIS D'OUZOUER ;

et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Ouchamps Le Controis en Sologne,  
le 13 février 2026

Séverine AUDIANE,  
Maire Déléguée

